

2025-008

**DÉCISION PORTANT INSTAURATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES
« MOND'ARVERNE TAXE DE SÉJOUR »**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°20-049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole œuvrent depuis plusieurs années au rapprochement de leurs politiques touristiques : création d'un nouvel office de tourisme intercommunautaire, harmonisation des tarifs de la taxe de séjour, groupement d'autorité concédante pour la délégation de service public 2025-2028 avec l'office de tourisme.

Considérant la volonté des deux EPCI d'harmoniser le mode de gestion de la perception de la taxe de séjour afin de simplifier les démarches pour les hébergeurs, d'améliorer la performance de la collecte et de générer une observation fine de la destination touristique.

Considérant que la gestion de la taxe de séjour est prévue dans le cadre d'une convention de coopération public-public pour le développement touristique entre Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole, validée par les organes délibérants respectivement le 23 janvier 2025 et le 21 février 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour, dans le cadre du nouveau mode de gestion engendré par le partenariat avec Clermont Auvergne Métropole.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mars 2025 ;

- DÉCIDE -

Article 1 - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour de Mond'Arverne Communauté à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 - Cette régie est installée au 67 Boulevard François Mitterrand – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Le montant de la taxe de séjour

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Virement bancaire

2° : Paiement en ligne par carte bancaire

3° : Chèque

Les recettes sont perçues contre remise de reçus aux usagers.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à **10 000€ par mois**, exceptés les mois de janvier et septembre où le montant est de **90 000€/mois**.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 - Le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds publics selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement de fonds publics selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 12 - Le Président de Mond'Arverne Communauté et le comptable public assignataire SGC de Clermont Métropole et amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 12 mars 2025

Le Président,

Pascal PIGOT